



Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service ville et urbanisme durables
Pôle administratif de l'aménagement

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Références réglementaires : articles R341-16 à R341-25 du code de l'environnement

Cette commission est instituée dans chaque département à la suite des élections municipales.

Elle a été renouvelée dans les Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral du **2 décembre 2014**, pour une durée de 6 ans.

Elle se réunit en 6 formations spécialisées :

- nature ;
- sites et paysages ;
- publicité ;
- unités touristiques nouvelles ;
- carrières ;
- faune sauvage captive.

Composition

Chaque formation comprend à parts égales :

- un collège de représentants des services de l'État ;
- un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles → désignées par le Préfet ;
- un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée → désignées par le Préfet.

Elle est présidée par le Préfet ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Rôle

Elle concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

Au titre de la **protection de la nature**, elle émet un avis sur les projets d'actes portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2 000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2 000 dans le département.

Au titre de la **préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace**, elle :

- prend l'initiative des inscriptions et classement de sites, émet un avis sur les projets d'inscription ou de classement, ainsi que sur les travaux en site classé ;
- veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les travaux qui les affectent ;
- émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;
- se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles (UTN).

Au titre de la **gestion équilibrée des ressources naturelles**, dans les cas prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, elle élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Planning

Elle se réunit avec une périodicité mensuelle ou bimestrielle, en fonction des besoins.

Contact : secrétariat de la commission

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service ville et urbanisme durables (pôle administratif de l'aménagement)
Centre administratif départemental
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3